

forme est produite par un défendeur, avec un "reçu copie" signé des initiales de la société légale; cette exception à la forme ne sera pas rejetée sur motion, parce qu'une copie n'aurait pas été signifiée au procureur du demandeur, la cour prenant connaissance de la signature des membres de la Corporation du barreau. 551

EXCEPTION A LA FORME :— *Vide* PROHIBITION.

EXCEPTION DÉCLINATOIRE :— *Vide* PROCÉDURE.

EXCEPTION :— *Vide* SAISIE, EXÉCUTION.

EXPERT :— *Vide* BORNAGE.

FACTEUR :—Le sous agent ou facteur d'un principal étranger, qui achète des effets dans la province de Québec, est responsable personnellement pour le prix des effets achetés, même s'il déclare le nom de l'agent principal résidant dans la province..... 323

FAUX EMPRISONNEMENT :— *Vide* DOMMAGE.

FRAIS :— *Vide* ACTION EN DÉCLARATION D'HYPOTHÈQUE.

" :— *Vide* BORNAGE.

" :— *Vide* DÉPENS.

" :—Un défendeur qui a obtenu congé défaut d'une demande avec dépens, peut par une requête dans une nouvelle poursuite, pour les mêmes causes, demander à être dispensé de plaider, avant qu'il ne soit remboursé de ses frais sur la demande de congé défaut..... 120

" :—Les frais dans une action en résiliation ou rescision de bail pour l'inexécution des obligations qui en découlent, doivent être taxés suivant le montant réclamé..... 99

FRAUDE :—Si l'adjudicataire d'effets vendus à une vente judiciaire les laisse entre les mains du défendeur, sans qu'il y ait fraude, il pourra cependant, ensuite empêcher la vente des mêmes effets, à la poursuite d'un autre créancier du défendeur..... 471

" :—L'annulation d'un contrat à la poursuite du créancier, en vertu de l'article 1032 C. C. est sans effet, vis-à-vis des tiers de bonne foi..... 596

" :— *Vide* INTERVENTION.

" :— *Vide* SALAIRE.

FRUITS ET REVENUS :— *Vide* REDDITION DE COMPTE.

GAGES :— *Vide* LOUAGE DE SERVICE.